



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_04_48 **Portant sur le remboursement d'un sinistre**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les dégradations subies par des bris de vitre sur les bâtiments de la Source et G.Ricart lors du sinistre du 20 février 2025,

Considérant que les bâtiments nécessitent une indemnisation,

DECIDE

Article 1 : D'encaisser et d'inscrire au compte 75888 – « Produits exceptionnels divers » pour l'exercice 2025, l'indemnité fixée par SMACL suite au sinistre du 20/02/2025 « Bris de vitre » sur les bâtiments de la Source et de Georges Ricart. Ce sinistre est couvert par le contrat « Dommages aux biens » n°028734/h/SMACL

Article 2 : D'après le rapport de l'expertise, l'indemnité est évaluée selon le détail suivant :

- Montant du préjudice forfaitaire : 2 196,00€
- Montant de la franchise : 1500,00€
- Règlement immédiat : 696,00€

Article 3 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le **10 AVR. 2025**

La Maire,



Andrea KISS
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte